

Autorisations d'enseigner : le Conseil supérieur de l'éducation présente son avis

Québec, le 5 août 2019. — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public son avis sur les modifications au Règlement sur les autorisations d'enseigner, produit à la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La refonte du projet de règlement à l'étude constitue un effort important pour clarifier les normes concernant l'accès à l'exercice de la profession enseignante par la prise en compte de la complexité des diverses situations que vivent tant les candidates et les candidats à cette profession que les employeurs. Cet avis porte sur les éléments que le Conseil juge essentiels de considérer afin de guider le choix et la nature des modifications à apporter à ce règlement.

Dans cet avis, le Conseil souligne notamment l'importance de mettre en place un dispositif de reconnaissance des acquis (RAC) scolaires et expérientiels commun basé sur le Référentiel de compétences professionnelles pour la formation du personnel enseignant. De plus, le Conseil recommande de rendre temporaire et non permanente la mesure visant à délivrer, sous condition, une autorisation provisoire de dispenser le service de l'éducation préscolaire aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance.

Pour le Conseil, l'accompagnement professionnel du personnel enseignant en début de carrière s'avère essentiel; il l'est encore davantage dans un contexte où certaines commissions scolaires éprouvent des difficultés de recrutement et doivent engager des enseignantes et des enseignants qui n'ont pas encore terminé leur formation à l'enseignement. Dans ce contexte, une plus grande attention devrait être accordée à l'insertion professionnelle du personnel enseignant, quelle que soit la voie d'accès à la profession. L'insertion professionnelle devrait également être structurée dans une perspective de diversification de la carrière enseignante, pour que la fonction d'accompagnement des nouveaux enseignants soit reconnue, que la mise en place de mesures d'accompagnement soit favorisée et qu'un savoir-faire en la matière soit développé par les membres du personnel enseignant et qu'il soit partagé entre eux.

Citation :

« La diversification des voies d'accès à la profession enseignante doit également signifier un plus grand accompagnement du personnel enseignant. L'avis du Conseil repose sur le droit des élèves des secteurs public et privé de recevoir un enseignement de qualité .»

Maryse Lassonde, présidente du Conseil supérieur de l'éducation

Enfin, le Conseil réaffirme l'importance de la formation continue du personnel enseignant tout au long de sa carrière et réitère l'intérêt d'envisager la profession enseignante de manière plus large, pour y incorporer des fonctions à la fois d'enseignement, d'accompagnement de stagiaires et de pairs, de développement pédagogique, de coordination de projets collectifs ainsi que de collaboration à la recherche scientifique. L'ensemble de ces fonctions contribue à enrichir les

compétences professionnelles du personnel enseignant, à en favoriser la diffusion et le partage et, par le fait même, à contribuer à la valorisation de la profession enseignante.

Le Conseil supérieur de l'éducation :

- A été institué en 1964 en tant qu'organisme indépendant de consultation et de réflexion en vue du développement d'une vision globale et prospective de l'éducation;
- Conseille le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et lui fait des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- Est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise;
- Accomplit sa mission par l'exercice de trois actions : la recherche, les consultations et les délibérations.

Sources :

Michel Pelletier
Conseiller aux communications
418 643-8072
michel.pelletier@cse.gouv.qc.ca

Patricia Faucher
Conseillère aux communications
418-643-8253
patricia.faucher@cse.gouv.qc.ca

Lien connexe :

Vous pouvez consulter cet avis sur le site Web du Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante :

<https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0520.pdf>